



## Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

-----  
**Séance publique du 8 juillet 2021**  
-----

### Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

-----

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à la salle le Vallon, le 8 juillet 2021, à 18 heures 30, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 2 juillet 2021.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur RIVIERE, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

**Présents :** : CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, ABAZIOU Nadine, MORRY Yvan, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, PERVES Daniel, TORRES Sonia, KERVELLA Julie, LUNVEN Ronan, BOURGET Frédéric, RIVIERE Philippe, DUCLOS Corinne, BECKING Hélène, BILLON Arnaud, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, AUFFRET Eliane, ROPERT Benjamin, MARTINEAU Gaëlle, MEUDEC Gilbert, DEWAILLY Nolwenn.

#### **Absents ayant donné procuration :**

Madame PORTAILLER Christine, Adjointe au Maire, a donné procuration à Madame ABAZIOU Nadine, Adjointe au Maire.

Monsieur JEZEQUEL Sébastien, Conseiller municipal, a donné procuration à Monsieur MICHEL Jean-Luc, Adjoint au Maire.

Madame BLEAS Karine, Conseillère municipale, a donné procuration à Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire.

Madame LE ROUX Delphine, Conseillère municipale, a donné procuration à Madame CLAISSE Laurence, Maire.

Monsieur BALANANT Yvon, Conseiller municipal, a donné procuration à Madame BECKING Hélène, Conseillère municipale,

Monsieur ABIVEN Claude, Conseiller municipal, a donné procuration à Monsieur PHELIPPOT Samuel, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

**Madame le Maire** fait lecture de la liste des délibérations du Conseil municipal en date du 28 mai 2021.

**La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.**

**COMMISSION « ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE / QUARTIERS - ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION – JUMELAGES »**

**Rue Châteaubriand – vente parcelle cadastrée section BE n° 68 : convention de répartition prix de vente**

**Département / Ville :**

**Exposé :** **Madame le Maire**, rappelle que le Conseil départemental a donné son accord, par délibération du 25 juin 1998, pour l'acquisition des locaux abritant l'annexe nord de la bibliothèque départementale de prêt située 26 rue Chateaubriand, propriété de la commune de Landivisiau (environ 2 200 m2). Elle rappelle également que le Conseil municipal, par

délibération en date du 25 septembre 1998, autorise la vente de la propriété précitée au prix fixé par France Domaine soit 840 000 Francs. Suite à cette délibération, l'acte de vente du 13 juillet 1999, réalisé en la forme notarié auprès de l'étude de Maître ABRIAL, fait apparaître des erreurs matérielles :

- la contenance indiquée est erronée : 51a 21ca et non 21a 10ca,
- la parcelle de 30a 13ca qui devait rester dans le domaine privé de la commune - et sur laquelle y était implanté un camping municipal - a été englobée à tort dans cette cession.

Depuis 2010, la commune entend régulariser ce dossier en adressant notamment un plan de bornage à l'étude notariale reprise par Maître Arnaud PRIGENT. L'étude notariale a reconnu cette erreur matérielle mais n'a pas établi les actes rectificatifs correspondants et ainsi le Département a considéré être propriétaire de la totalité de la parcelle cadastrée BE 68 pour une superficie de 5 121 m<sup>2</sup>.

Le Département a informé Madame le Maire qu'un compromis de vente a été signé avec un promoteur privé sur la partie non bâtie de cette parcelle (ancien camping municipal) en vue de la réalisation d'une opération immobilière.

Sans régularisation de l'acte initial, cette vente par le Département pour un projet immobilier serait une atteinte au droit de propriété de la commune.

Pour régulariser cette situation, Madame le Maire a adressé le 22 octobre dernier un recours gracieux au Département.

En réponse à ce recours, le Département propose, par courrier du 21 mai 2021, un partage du produit de la vente de ce bien à hauteur de 50 % pour la Ville et 50 % pour le Département, soit 70 000 € au profit de la Ville.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à accepter cette répartition du produit de la vente en signant une convention de partage avec le Département.**

### **Service public de l'eau potable : sursis à la mise en œuvre du renouvellement du contrat de délégation de service public de l'eau potable :**

**Exposé : Madame le Maire**, rappelle que, conformément à la délibération du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, depuis le 17 décembre 2020, l'évolution des réflexions menées sur les conditions du transfert de la compétence « eau et assainissement », rendu obligatoire pour les communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2026, a conduit le Conseil communautaire à intégrer dans ses statuts la compétence « études en vue du transfert des compétences eau et assainissement ». Les premiers éléments ressortant de cette phase d'étude concluent à l'intérêt d'anticiper la prise de cette compétence à compter du 1er janvier 2024. Le projet de modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Landivisiau visant à intégrer la compétence « eau et assainissement » au 1er janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire qui s'est réuni le 29 juin 2021. **Madame le Maire** rappelle qu'à l'échelle des 19 communes du territoire, la distribution de l'eau potable concerne 16 200 abonnés et l'assainissement collectif 8 800 abonnés les autres étant équipés d'installation d'assainissement non collectif. La modification du périmètre relatif à l'exercice de ces deux compétences structurantes peut être de nature à repenser le choix du ou des modes gestion à l'échelon du territoire communautaire, notamment en recherchant les conditions d'une maîtrise publique de la gestion de l'eau au travers d'outils coopératifs.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à :**

- surseoir à la mise en œuvre de la délibération relative à la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public eau potable ;
- élaborer un projet d'avenant de prolongation du contrat de l'actuel délégataire jusqu'au 31 décembre 2023 qui sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

### **Examen de demande de subvention - coloration de façade :**

**Exposé : Madame le Maire**, rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 25 septembre 1998 décidant l'attribution de subventions aux propriétaires qui s'inscrivent dans le projet de ravalement des façades en centre-ville avec les conseils du cabinet d'étude de coloration. **Madame le Maire** détaille la demande de subvention reçue en mairie.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention telle que présentée.**

### **Modification du tableau indicatif des emplois :**

**Exposé : Madame le Maire**, présente au Conseil municipal la modification du tableau des emplois communaux afin d'accompagner l'évolution des services.

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du tableau des emplois telle que présentée.**

**Initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques : participation de la ville pour la période de septembre 2021 à juillet 2024**

**Exposé : Madame le Maire**, rappelle au Conseil municipal que depuis 2000, le Conseil départemental du Finistère a mis en œuvre, en partenariat avec le Conseil régional et les communes finistériennes, un dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques.

Depuis la rentrée scolaire 2008/2009, la Ville de Landivisiau participe à ce dispositif et finance les cours d'initiation à la langue bretonne pour les élèves scolarisés aux groupes scolaires Arvor et Denis Diderot.

L'association Kerne Léon Tréger a été retenue dans le cadre d'un marché public et est habilitée par le Conseil départemental. L'objectif visé est la maîtrise de la langue et de la culture bretonne en fonction de chaque niveau de classe tels que définis par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale. Chaque classe sollicitant cette initiation bénéficie de 30 heures par an.

Par délibération n° 2020/409 en date du 10 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer avec le Conseil départemental, une convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques (groupes scolaires Arvor et Denis Diderot) pour l'année scolaire 2020/2021.

Par courrier en date du 10 mai 2017, le Conseil départemental invite la Ville à poursuivre ce dispositif dans le cadre d'une convention cadre pour la période de septembre 2021 à juillet 2024.

Cette convention rappelle l'organisation pratique de l'initiation et les modalités financières :

- le Conseil départemental, en lien avec les services départementaux de l'Education Nationale, a estimé le volume horaire et les classes susceptibles d'être concernées par cette initiation à la rentrée de septembre 2021 : 6 heures hebdomadaires sur 30 semaines d'intervention / année scolaire ( 3 heures au groupe scolaire Denis Diderot pour les classes de petite, moyenne et grande sections de maternelle et 3 heures au groupe scolaire Arvor pour les classes de petite, moyenne, grande sections de maternelle) ;
- le coût total du dispositif, à savoir 10 800 € (marché passé entre le Conseil départemental et l'association Kerne Léon Tréger), est partagé de la manière suivante
  - Conseil départemental : 5 400 € (50 %),
  - Ville : 3 650.70 € (34 %),
  - Conseil régional : 1 749.30 € (16 %).

**Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental.**

**Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) - Actualisation :**

**Exposé : Madame le Maire**, rappelle au Conseil municipal que la Ville met à disposition des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) dans les classes de maternelle de chaque établissement scolaire.

La fonction des A.T.S.E.M. nécessite de préciser :

- le cadre statutaire (personnel communal placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école sur le temps scolaire, sous la responsabilité directe de l'enseignant dans la classe et sous l'autorité hiérarchique de la collectivité)
- la nature des tâches (diversité et multiplicité, déroulement sur et hors temps scolaire, particularités selon l'école et la classe) ;
- l'évolution et l'adaptabilité du métier.

Afin de renforcer le partenariat entre la Ville et l'Education Nationale, le Conseil municipal a approuvé la première version d'une charte des A.T.S.E.M. en 2011 ainsi que son actualisation en 2015 et 2018. Il convient de procéder à une nouvelle actualisation de la charte des A.T.S.E.M. afin de garantir la cohérence et la qualité du service au sein de la communauté éducative. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la charte telle que présentée.

**Décision : : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'actualisation de la charte des A.T.S.E.M.**

-----  
*Madame le Maire lève la séance à 19h15.*  
-----

Le Maire,  
**Laurence CLAISSE**

Compte-rendu affiché le ...09/7/2021...

